

Digne-les-Bains, le **05 OCT. 2020**

Pôle Environnement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-192-003 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes de Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021

Synthèse des observations exprimées dans le cadre de la consultation du public

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-192-003 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Alpes de Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2020-2021 a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 8 au 29 septembre 2020.

Sur proposition du Président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence, une nouvelle rédaction de l'article 9 de l'arrêté préfectoral cité en objet a été examinée lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (constituée de représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) qui s'est tenue le 4 septembre 2020.

Le libellé initial de l'article 9, précisant que le port du gilet fluorescent était obligatoire pour les chasseurs, n'était pas jugé compatible avec l'exercice de certains modes de chasse. Il rendait également la chasse de certaines espèces, notamment celles pouvant occasionner des dégâts sur les cultures, plus contraignante et moins efficace.

Les membres de la commission ont délibéré favorablement à la modification de l'article 9.

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a donné lieu à 3 observations concernant le port du gilet fluorescent de manière générale et lors de chasses spécifiques.

Ces observations, 2 favorables en émettant néanmoins des réserves sur la généralisation du port du gilet fluorescent notamment lors de chasse spécifique et 1 demandant une précision, ont toutes été examinées (document des observations exprimées en pièce-jointe).

Le directeur départemental des territoires


Le Directeur Départemental
des Territoires,